

N° 101

JOURNAUX  
DE LA  
CHAMBRE DES COMMUNES  
DU CANADA

---

SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 1967

---

*Deux heures et demie de l'après-midi*

PRIÈRE

Le Sénat transmet un message à cette Chambre pour l'informer qu'il a adopté le bill suivant, qu'il soumet à son assentiment:

Bill S-27, Loi modifiant la Loi sur l'inspection du poisson.—*M. Robichaud.*

M. Berger, au nom de M. Stanbury, du comité permanent de la radiodiffusion et de la télévision, des films et de l'assistance aux arts, présente le deuxième rapport dudit comité, dont voici le texte:

Le comité a étudié le Bill C-163, Loi ayant pour objet de mettre en œuvre, pour le Canada, une politique de la radiodiffusion, de modifier en conséquence la Loi sur la radio et d'édicter d'autres dispositions résultantes ou connexes, et a convenu d'en faire rapport avec les modifications suivantes:

*Article 2 du bill*

Retrancher l'alinéa b) de l'article 2 et le remplacer par:

«b) que le système de la radiodiffusion canadienne devrait être possédé et contrôlé effectivement par des Canadiens de façon à sauvegarder, enrichir et raffermir la structure culturelle, politique, sociale et économique du Canada;»

Retrancher l'alinéa c) de l'article 2 et le remplacer par:

«c) que toutes les personnes autorisées à faire exploiter des entreprises de radiodiffusion sont responsables des émissions qu'elles diffusent mais que le droit à la liberté d'expression, sous la seule réserve des lois et règlements généralement applicables, est incontesté;»

Retrancher l'alinéa d) de l'article 2 et le remplacer par:

«d) que la programmation offerte par le système de la radiodiffusion canadienne devrait être variée et compréhensive et qu'elle devrait